

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.—Au Canada, un an, \$4; six mois, \$3.
EDITION HEBDOMADAIRE.—Au Canada, un an, \$2; six mois, \$1.
Pour les Etats-Unis: Edition Quotidienne un an, \$7.50 en or; Edition Hebdomadaire, un an, \$2.50 en or.
Les frais de port inclus dans les deux cas.
Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois. On ne reçoit pas d'abonnement, pour moins de six mois. Les frais de poste sont à la charge de l'abonné. On adresse les lettres et communications au Bureau du Pays, rue Dufferin, 12.

LE PAYS

JOURNAL QUOTIDIEN

ANNONCES

Première insertion, 7 centimes par ligne; chaque insertion subséquente, 2 centimes par ligne. Le carré de 20 lignes, \$40 pour l'année et \$35 pour six mois de demi-carré de 10 lignes, \$25 pour l'année et \$20 pour six mois, avec le privilège d'un changement mensuel. Adresses professionnelles d'excédent pas 8 lignes, \$10 pour l'année, \$8 pour six mois et \$2 pour un mois.
Toute annonce envoyée sans être accompagnée d'un ordre mentionnant le nombre d'insertions sera publiée pendant six mois.

XVIII^e ANNÉE.

MONTREAL, JEUDI, 2 JUIN 1870.

NO. 169.

LA MERVEILLEUSE ET PARFAITE MACHINE A POINTS DOUBLES DE WANZER.

\$33 AVEC COUVERTURE EN BOIS, \$30 AVEC TABLE DE FER, \$24 AVEC DESSUS DE MARBRE ET BOITE.
On reçoit avec chaque Machine les objets suivants: Outillage, Pileuse, Guide pour coudre, Guide pour piquer les Coudre-Pieds, Guide à Soutache, Porte-Soutaches et Soutacheurs, Hailier pour le Fil, Étoile pour les Aiguilles, Causse pleine d'Huile, Tourne-Vin, Quatre Navettes, Rouleaux de Fil, instructions pour faire fonctionner la Machine. Demandez et examinez cette Machine avant d'en acheter d'autres.
J. A. PELL, 315, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL, Agent Général, Québec.
ON DEMANDE des Agents dans les différentes localités pour cette complète et belle Machine.
—Aussi—
On offre en vente la célèbre Machine de WHEELER & WILSON à des prix très modérés. Excellentes conditions de paiement.
10 mai 1870.

AVIS IMPORTANT!

S. B. SCOTT & CIE., LES SEULS AGENTS DANS LA PROVINCE

Pour la vente des célèbres Machines à Coudre

DE WHEELER & WILSON, (Médaille d'Or) ET DE LA

Pompe Américaine Submergée à Double Action et à l'Epreuve de la Gêlée

VIENNENT DE DEMENAGER

Aux Nos. 352 et 354, Rue Notre-Dame, En face de leur ancien Magasin.

W. M. PIPE,

NO. 82, RUE ST. JACQUES, NO. 82,

VENT ET REPARÉ TOUTES SORTES DE

Machines à Coudre, Machines à Vendre ou à Louer.

Les personnes qui donnent des Machines à Réparer, pourront en obtenir d'autres jusqu'à ce que les réparations soient terminées.

Compagnie d'Assurance "COMMERCIAL UNION,"

19 et 20, CORNHILL, LONDRES.

CAPITAL - - - - - 2,500,000 Sterling.

DEPARTEMENT DU FEU

Quatre-vingt pour cent des profits provenant de toutes les affaires qui concernent les assurances et les polices pour toute la vie, seront divisés par les porteurs de la police ayant droit aux profits.

Le moyen des Bonis déclarés en 1868 est de £28 04 par cent.

Toutes réclamations sont payées un mois après que la mort de l'assuré a été prouvée.

Soréventant: J. A. TELLER.

FREDERICK COLE, Secrétaire.

MORLAND, WATSON & CIE., Agents généraux pour le Canada.

BUREAU:—385 et 387, RUE ST. PAUL, MONTREAL.

9 mai 1870.

W. MONTGOMERY, CHARPENTIER ET CONSTRUCTEUR.

No. 14, RUE EVANS, (Première Rue après la Rue Sherbrooke, entre la Rue St. Urbain et la Rue St. Charles Borromée), MONTREAL.

Les travaux de toutes sortes seront promptement exécutés. S'adresser à sa résidence, No. 280, RUE ST. URBAIN.

4 mai 1870.

C. & A. LARIN, BUREAU D'EXPRESS et de COLPORTAGE.

70, Grande Rue St. Jacques, MONTREAL.

Nous offrons au service du Public, quantité de Wagons simples ou doubles, avec ou sans couvertures, pour le déchargement des Meubles, Pianos, etc., etc., Collis et Bagages transportés aux Bureaux ou Chemin de Fer et vice versa. Voitures de fantaisie ou Sleighs pour parties de campagne ou promenades à la ville, toujours à la disposition du public.

—Aussi—
Ecuries considérables et de première classe comprenant un assortiment des plus jolies Voitures du dernier genre et des plus confortables, tirées par un ou deux chevaux, à discrétion.

Commandes exécutées promptement.

LAISSER LES ORDRES AU BUREAU

70, Grande Rue St. Jacques, au aux Ecuries, SS, Rue St. Joseph.

CHS. LARIN, JR. ADOLPHE LARIN.

5 mars 1870.

WILLIAM LAWES.

No. 37, RUE ST. JOSEPH.

Marchand de toute espèce de Papier à Envelopper; aussi, de Papier et de vieux Fer.

19 mai 1870.

CHAMPAGNES DE FARRE.

Les soussignés ont été nommés seuls

Agents pour la Puisseance du Canada,

Pour la vente des CHAMPAGNES de CHARLES FARRE et sont en mesure de recevoir les ordres qui leur seraient données.

STEVENSON & SCOTT, No. 5, Rue St. Sacrement.

2 mai 1870.

L'Association Vinicole de la Champagne.

L. JAUNAY & CIE., REIMS.

Le Soussigné a reçu par le Steamer "Moravian" de Portland, un assortiment de ce VIN si connu.

GEO. DENHOLM, No. 2, Bourse des Marchands.

7 mai.

MILLAR & JONES, EXPEDITEURS

AGENTS MARITIMES, (Successors de (Glasgow & Co.)

BUREAU-10, ST. NICHOLAS, MONTREAL.

MILLAR & JONES, QUAI ANGLIN, KINGSTON.

7 mai 1870.

FAILLITES

Acte concernant la Faillite 1869.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC, District de Montreal.

DANS LA COUR SUPERIEURE

DANS L'AFFAIRE DE

DAME GENEVIEVE AMIOT, épouse séparée de biens de JOSEPH PROSPER CHAGNON dit LAROSE, ayant fait commerce sous le nom de G. A. Larose.

FAILLI.

La soussignée a déposé au Greffe de cette Cour, un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, le VENDREDI, le dix-septième jour de JUIN prochain, elle demandera à la dite Cour la confirmation de la dite décharge ainsi exécutée en sa faveur.

GENEVIEVE AMIOT, par JETTE ARCHAMBAULT, ses procureurs ad litem.

Montreal, 13 mai 1870.

Acte concernant la Faillite 1869.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC, District de Montreal.

DANS LA COUR SUPERIEURE

DANS L'AFFAIRE DE

JOSEPH PROSPER CHAGNON dit LAROSE, FAILLI.

YENREDI, le dix-septième jour de JUIN prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

J. P. C. LAROSE, par JETTE ARCHAMBAULT, ses procureurs ad litem.

Montreal, 13 mai 1870.

Acte concernant la Faillite, 1869.

DANS L'AFFAIRE DE

ZENOPHILE J. LAURIER, commerçant de Montreal.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée soumise à objection jusqu'au SIXIEME jour de JUIN prochain, après quoi les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE, Syndic officiel.

Montreal, 19 mai 1870.

Acte concernant la Faillite de 1869

DANS L'AFFAIRE DE

DAME ANNE HART, de la Cité et District de Montreal, veuve du défunt Lawrence Devany, de son vivant cantonnier du même lieu, et JOHN HART, de la dite Cité et District de Montreal, Cantonniers et Marchands à la Commission, faisant affaires et commerce en la dite Cité de Montreal sous les noms et raison de DEVANY et CIE., et en ceci agissant, la dite Dame ANNE HART, veuve de Lawrence Devany, et JOHN HART, aux i bien en leur qualité d'associés qu'en leur propre nom individuel, FAILLIS.

Les Faillies ont fait cession de leurs biens à moi, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, Rue St. Jacques, à Montreal, LUNDI, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un Syndic.

JOHN WHYTE, Syndic ad litem.

Montreal, 20 mai 1870.

Acte concernant la Faillite, 1869.

DANS L'AFFAIRE DE

EUSEBE HARDY LESAGE, du Village de St. Jérôme, Commerçant.

FAILLI.

Le failli m'ayant fait cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son lieu d'affaires dans son Magasin, au dit Village St. Jérôme, LUNDI le SIX de Juin prochain à ONZE heures de l'AVANT-MIDI, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un Syndic.

G. M. PREVOST, Syndic Provisoire.

Terrebonne, 17 mai 1870.

Acte concernant la Faillite, 1869

DANS L'AFFAIRE DE

CHARLES L. HELLIVELL, de Montreal commerçant et marchand à commission FAILLI.

Je, soussigné, John Whyte, de la Cité de Montreal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

JOHN WHYTE, Syndic.

Montreal, 23 mai 1870.

Acte concernant la Faillite 1869

DANS L'AFFAIRE DE

JAMES GORDON, de la Cité et du District de Montreal, faisant affaires et commerce à Montreal, sous les noms et raison de James Gordon et Cie., FAILLI.

Je soussigné, John Whyte, de la Cité de Montreal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

JOHN WHYTE, Syndic.

Montreal, 21 mai 1870.

Acte concernant la Faillite 1869,

DANS L'AFFAIRE DE

RICHARD DAVIES, de Montreal, fabricant de verres, faisant affaires sous les noms et raison de Clarke et Cie., FAILLI.

Les créanciers du Failli sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, Bâtiment de Bourse, Rue St. Sacrement, en la Cité de Montreal, MARDI, le quatorzième jour de JUIN prochain, à TROIS heures P. M., pour examiner l'état des affaires de la Faillite en général. Le Failli est par le présent notifié d'y assister.

JOHN WHYTE, Syndic officiel.

Montreal, 21 mai 1870.

Acte concernant la Faillite 1869,

DANS L'AFFAIRE DE

RICHARD DAVIES, de Montreal, fabricant de verres, faisant affaires sous les noms et raison de Clarke et Cie., FAILLI.

Les créanciers du Failli sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, Bâtiment de Bourse, Rue St. Sacrement, en la Cité de Montreal, MARDI, le quatorzième jour de JUIN prochain, à TROIS heures P. M., pour examiner l'état des affaires de la Faillite en général. Le Failli est par le présent notifié d'y assister.

JOHN WHYTE, Syndic officiel.

Montreal, 21 mai 1870.

Dr. L. J. B. LEBLANC, CHIRURGIEN DENTISTE

(Elève et successeur de Dr. Jourdain), No. 81, RUE CRAIG, AU COIN DE LA RUE COTE, Montreal De 9 à 5 heures, le Dr. LEBLANC extrait les DENTS sans douleur, au moyen du GAZ.

2 mai 1870.

ANNONCES DIVERSES.

Acte concernant la Faillite, 1869.

DANS L'AFFAIRE DE

WILLIAM P. COLE, de Montreal, faisant affaires sous le nom de COLE et FRERE, FAILLIS.

Je, soussigné, JOHN WHYTE, de la Cité de Montreal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

JOHN WHYTE, Syndic.

Montreal, 20 mai 1870.

HOTEL OTTAWA.

Rues St. Jacques et Notre-Dame, MONTREAL, P. Q.

BURNETT & DOYLE, Propriétaires.

D. C. BURNETT, ancien Propriétaire du Woodruff House, Watertown, N. Y., et de l'Hôtel St. Jacques, Montreal.

Les Propriétaires ont le plaisir d'informer leurs amis et le public, voyageant soit par plaisir, soit par affaires, qu'ils viennent d'ouvrir ce nouvel et Elegant Hôtel où il trouveront tout ce qui est nécessaire au bien-être et au confort. On y trouvera le meilleur pied-à-terre qu'il existe dans la ville. Pension par jour \$2.

2 mai 1870.

BOIS DE CONSTRUCTION

12,000,000 de pieds.

NOUS avons en mains et offrons au public 12 MILLIONS DE PIEDS DE BOIS DE CONSTRUCTION. L'assortiment le plus considérable et le plus varié dans la ville, consistant en Pin, Epinette, Tamarac de 8 pouces; Pin, Epinette, Tamarac et bois blanc de 11, 12 et 14 pouces; de 4 à 12 pouces; Noyer noir, Erable, Frêne, Merisier, etc., en Madriers, Planches et Voliges (scantlings) de toutes longueurs et largeurs; 40,000 pieds de cèdre; 3,000 Ramures pour cages, Dalles et Echelles, et une grande quantité de Barreaux seifs et tendus de première qualité et Lattes de pin.

200,000 pieds de Planches, Poutres et Scantling, Pin, Grand pin, Crépiau et Goussiers, aussi un beau coffre de charbon fait par Kershaw et Edward, appartenant à l'état de Albert P. Savage le bail du bois occupé, allant jusqu'à fin. mai 1871.

Les effets ci-dessus sont vendus à l'encan dans le local N° 43, Rue Notre-Dame, JEUDI le DEUXIEME jour de JUIN prochain, sous réserves.

Vente à dix heures.

A. B. STEWART, Syndic.

Montreal 27 mai 1870.

BONNE NOUVELLE!

OUVERTURE DE

L'HOTEL DU CANADA

RUE ST. GABRIEL, MONTREAL.

\$1 PAR JOUR SEULEMENT

Cet Hôtel, qui vient d'être réparé et meublé à neuf, offre tous les avantages possibles aux marchands et en général à tous ceux qui visitent Montreal. On y trouve tout le confort désirable, et le service se fait avec une extrême régularité et sur un haut pied. Cet Hôtel sera ouvert, le 6 mai, par M. G. B. Ware propriétaire et F. X. Fortin Gérant, et ces Messieurs sollicitent respectueusement une visite pour s'assurer des avantages que l'on offre pour la modique somme d'une piastre par jour, M. Fortin est content, et ses employés comme hôtelier sont généralement contents.

G. M. PREVOST, Syndic Provisoire.

Terrebonne, 17 mai 1870.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

ETNA, HARDFORD, CONN.

Capital - - - - - \$5,519,501 97.

Cette excellente compagnie si bien connue, continue à assurer contre les pertes par le Feu. A termes aussi favorables que peuvent le permettre les risques. Depuis cinquante ans qu'elle est établie dans cette ville, elle s'est efforcée d'attirer la confiance du public par un prompt et libéral règlement de toutes les réclamations.

ROBERT WOOD, Agent général.

3 mai 1870.

A LOUER.

Une maison à deux étages sur la Rue St. Dominique, près du Marché St. Laurent. Possession au premier Mai. Conditions faciles.

S'adresser à

DAVID LEBLANC, Acton Vale, E.L.

8 avril 1870.

Mme. CUISKELLY, SAGE-FEMME.

Continue à recevoir chez elle les Dames qui auraient besoin de ses soins. Elles y trouveront avec la tranquillité, tout le confort désirable et les meilleurs soins médicaux. Elle se charge de fournir des Noutrices, Consultations à toutes heures. Les personnes entrant en relation avec elle, pourront être assurées de la plus complète discrétion.

Habitation: 488, Rue Dorchester, quelques portes à l'Ouest de la Rue St. Urbain.

6 mai 1870.

Epargnez à vos Vêtements,

VELOURS, FOURRURES, TAPIS, Etc.

LES INJURES DES TEIGNES, en les faisant convenablement dégraisser et passer à la vapeur aux Ateliers de

Dégraisage, de Teinture, d'Impression, de Nettoyage,

DE LA PUSANCE.

MAGASIN: 27, RUE ST. JACQUES.

27 mai.

ANNONCES DIVERSES.

HEUREUSES NOUVELLES.

Estelle de Teinture, d'Impression, de Nettoyage et de Dégraisage de la Pusance.

Le soussigné vient d'installer son bureau au No. 27, Grande Rue St. Jacques, en face du bureau de Poste.

Il recevra pour être Teints, Nettoyés, Dégraisés et remis à neuf, les articles ci-dessous énumérés.

Satin, Soie, Laine, Cotton, Rideaux, Tapis, Châles en crêpe de Chine, Châles doubles en mérinos, Vêtements de Soie, de Satin et de mérinos, Mantellets et Jaquettes, sans être déteints.

Dégraisage et Nettoyage de vêtements d'hiver.

Dégraisage de Gants.

Nous avons reçu de France des Machines Spéciales, et nous croyons être en mesure de donner satisfaction à nos clients.

Nous pratiquons en dehors de Montreal, peuvent nous envoyer leurs effets par l'express, (fret payé d'avance) et ils leur seront renvoyés par la même voie.

Nous demandons l'encouragement du public et promettons satisfaction.

G. MERSEBACH & CIE.

12 mai.

AUX CHASSEURS.

THOMAS REEVES, Armurier.

Sortant de la maison Watley & Richard, Angleterre.

Nos. 146 et 148, RUE VITRE.

Coin des rues St. Urbain et Vitre, Montreal.

N. B.—Toutes les commandes sont promptement exécutées. Le sus-nommé se charge aussi de faire et de réparer les instruments de pêche.

18 mai.

DEMEAGEMENT.

M. P. DOONER, Tailleur.

A quitté le magasin qu'il occupait, No. 55, Rue St. Jean, pour s'établir No. 82, RUE HURVY.

4 mai 1870.

lère particulier... et fâcheux, soyez-en persuadé.

Ne dites pas de mal de l'écriture : nous n'avons pas tant de moyens agréables d'exercer un peu nos pauvres muscles et d'établir en eux et nos nerfs un équilibre que notre vie entière semble avoir pris à tâche de détruire. Et, d'ailleurs, l'habitude de regarder face à face son adversaire, de toucher son épée de la sienne, de le sentir près de soi, de le voir, fait entrer peu à peu dans votre esprit le respect du prochain, que l'on n'a pas toujours lorsqu'on est loin de lui.

Mais en dépit de tout cela, reste une raison de santé qui suffirait à faire aimer et estimer l'écriture.

On ne réfléchit pas assez à l'influence qu'a sur le caractère une bonne trinité par semaine.

Rien ne m'a été de l'idée que les gens qui se portent bien sont particulièrement aimables et faciles à vivre.

GUSTAVE DROZ.

LE PAYS

MONTREAL, 2 JUIN 1870

Nouvelles politiques.

Le vote au scrutin secret que possède la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, à l'égard du projet de loi relatif à l'abolition de l'esclavage, comme mesure gouvernementale à la Chambre des Communes. Pour l'aristocratie anglaise, cette mesure indique la route parcourue par les idées démocratiques. Voici de quelle manière le marquis de Hartington explique le mode que l'on se propose d'adopter pour recueillir le vote.

« Les officiers rapporteurs devront avoir une provision de bulletins égale au nombre des étalons de registres. Les électeurs écriront secrètement leur nombre et le nom de leur candidat, déposant le bulletin dans l'urne. A la fermeture des bureaux de vote les officiers ouvriront les urnes et comptent les bulletins en présence des candidats; ils scelleront alors les bulletins et les étalons séparément, et les remettront à l'officier de la couronne. On prendra aussi de sévères mesures contre la corruption.

Nous venons d'essayer l'invasion féminine, espérons que nous échapperons à celle des épidémies. Nous n'avons aucun sujet d'alarme, mais les journaux américains nous apportent la nouvelle d'une mesure sanitaire qui doit avoir ses effets. Comme en Louisiane, ils sont mieux à même de juger que nous qui sommes éloignés, nous ferons bien d'en profiter.

« Tous les navires avec leurs officiers, leurs équipages et leurs passagers et cargaisons venant des pays ci-après déclarés comme infectés, ou ayant touché à ces lieux, seront sujets à une quarantaine d'au moins dix jours, et plus longue si elle est jugée nécessaire par le Bureau de Santé. Toute violation des lois de la quarantaine sera sévèrement punie.

Les places qui sont déclarées infectées sont les suivantes :

La Havane, Matanzas, Trinidad, Cardenas, Santiago, dans l'île de Cuba, Port Royal et la Baie de Mingo, l'île de la Jamaïque, Jamael et le Port au Prince, le St. Domingue, les îles St. Thomas, Martinique, Guadeloupe, Camphée, dans le Honduras; Vera Cruz, Alvarado, Tampico, Matamoros et Tuxpan, Mexico; San Juan, dans le Nicaragua; Chagres, Aspinwall et Porto Bello, dans l'Amérique centrale; Maracaibo, dans le Venezuela; Lagunilla, dans la Trinité, Rio de Janeiro; Para et Cayenne, dans l'Amérique du Sud, et Nassau, Nouvelle-Providence.

Les complications surgissent de tous côtés, elle naissent sous nos pas. A qui la faute ? C'est ce qu'il devient difficile d'expliquer pour le moment.

On sait qu'après une correspondance échangée entre le chargé d'affaires d'Angleterre à Washington et le Cabinet du président Grant, il avait été décidé qu'on laisserait passer dans le canal du Saint-Sauveur les navires destinés à l'expédition de la Rivière-Rouge, pourvu qu'ils ne portassent ni troupes, ni munitions.

Le télégraphe nous annonce ce matin que le navire de guerre *Prince Alfred* s'est vu refuser l'entrée du canal. Le Colonel Bolton aurait pris la peine de se rendre sur le territoire des Etats-Unis, pour demander si le navire pourrait franchir la passe en déchargeant préalablement ses armes et ses munitions. On a répondu par un refus catégorique.

Le *Prince Alfred* a été réduit à décharger sa cargaison, et à reprendre la route de Collingwood.

Les lettres échangées entre le chargé d'affaires d'Angleterre et M. Fish, n'avaient point mentionné le cas. La réponse des Etats-Unis nous paraît conforme, pensons-nous, au droit international.

Chaque pays a ses règlements particuliers concernant la navigation en tels ou tels lieux des navires de guerre étrangers, et certains ports ou ces derniers ne peuvent entrer sans autorisation spéciale. Il était pourtant bien facile d'éviter ce nouvel échec !

Le secrétaire du Trésor des Etats-Unis vient de prescrire au sous-trésorier de New-York de faire vendre, pendant le mois de juin, pour cinq millions d'espèces d'or. Avec le produit de ces ventes, qui auront lieu le mercredi de chaque semaine, il sera racheté huit millions d'obligations fédérales pour le fonds d'amortissement.

On assure que l'exposé de la dette

publique au 1er juin indiquera une nouvelle réduction de onze millions.

Quel peuple matérialiste que ces Américains !

Un nouveau parti.

A en croire le *Journal des Trois-Rivières*, le résultat du procès Guibord sera la formation d'un nouveau parti politique.

Chose curieuse, étrange, deux fractions impuissantes, faibles, irrésolues, composeront un parti, « qui la force, le pouvoir en main, dira à l'Eglise : l'autorité religieuse, de se tenir sur ses gardes ».

Ce phénomène assez rare paraît être, toujours d'après notre confrère, le fruit naturel du SELF GOVERNEMENT.

Qui l'eût cru ?

Mais qu'on lise.

Pourquoi ne pas le dire ? Pourquoi le garder plus longtemps sous silence ? Il y a à Montréal et ailleurs, des hommes du parti conservateur qui ont toujours considéré comme le parti catholique, qui reculent et qui hésitent devant les conséquences des principes qui doivent être inscrits sur le drapeau de ce parti.

De la faiblesse, de l'impuissance du libéral et de l'ambition de certaines individualités du parti conservateur se forme actuellement une alliance qui ne présage rien de bon pour l'avenir, et qui aura nécessairement pour résultat d'éloigner le succès couronné les effets de cette union hétérogène, la formation d'un parti qui, la force, le pouvoir en main, dira à l'Eglise : l'autorité religieuse, de se tenir sur ses gardes.

Ce travail d'émulation est accompli par des hommes qui ne manquent pas de talents, mais à qui la présomption a déjà fait faire des bêtises. L'idée du *self-governement* leur a donné plus d'audace, plus d'audace propre, plus d'indépendance orgueilleuse, arbitraire, que de froide raison et de sage modération. Il affecte une indifférence ou un mépris qui n'est, justement apprécié, que de l'orgueil.

La décision de la Fabrique de Notre-Dame de Montréal à l'égard de M. Trudel, doit être un succès pour ces personnes. Nous désirons nous tromper, mais à la distance où nous sommes, sans connaître tous les motifs qui ont poussé à rejeter M. Trudel, nous inclinons à croire que le refus que l'on a fait de ses services est dû aux causes que nous signalons.

La propriété des biens de la fabrique.

Il sera toujours vrai de dire, à quelque chose malheur est bon ! L'affaire Guibord, si désagréable qu'elle ait été pour tout le monde, pour les amis du défunt, à cause du refus de sépulture, pour les adversaires de l'Institut-Canadien, à cause du procès qui s'agit en ce moment, cette affaire, disons-nous, aura été l'occasion pour ces derniers, d'étudier les conséquences de certains principes. La passion et les préjugés avaient jeté un bandeau sur les yeux d'un certain nombre de personnes, qu'on s'est lancé à fond de train, au risque d'aller se jeter dans un précipice. A prendre la question au point de vue religieux seulement, il devait être évident pour M. le curé Rousselot, s'il eût connu son rituel, que ce n'était pas la un cas où il devait aller consulter l'Ordinaire. Le rituel énumère les cas où la sépulture ecclésiastique doit être refusée, et il ajoute que, dans ces cas là même, si le curé éprouve un doute il doit consulter son évêque. Or il est bien certain, ainsi que l'établit le jugement de l'honorable juge Mondelet, que Guibord ne se trouvait dans aucun des cas mentionnés soit dans le rituel romain, soit dans celui de Québec. En allant donc consulter l'administrateur, le curé savait qu'il allait chercher un procès, et il l'a eu.

On s'aperçoit, après le jugement, que ce procès a conduit la fabrique à donner des principes de droit, qui sont précisément les mêmes que ceux que l'Evêque invoque contre le séminaire. C'est si bien le cas, que l'honorable juge Mondelet a basé son jugement sur les pièces mêmes et les opinions transmises à Rome par le Séminaire. Le côté amusant de cette situation, c'est que la fabrique ou plutôt le séminaire, ce qui est tout un dans cette affaire, fait les frais d'un procès dispendieux, dont le succès serait la ruine des prétentions soutenues contre l'Evêque dans la division de la cure de Montréal. Le *Nouveau-Monde*, organe direct de l'Evêché, avait en l'adresse de faire représenter, sans détour, ses prétentions par M. Trudel. Il régentait maintenant les fabriciens, de ce que, commençant à voir clair, ils veulent revenir sur leurs pas, et nous n'hésitons pas à dire que le *Nouveau-Monde*, en affirmant l'impotence de l'Evêque, sur la disposition et l'administration des biens des fabriques, reste dans le rôle assumé par le curé dans la défense qu'il oppose à l'action de la veuve Guibord. Le curé de Notre-Dame, en plaçant l'autorité diocésaine au-dessus de tout contrôle, a donné le démenti à toutes les résistances que l'on a opposées à l'Evêque, dans le démembrement de la cure de Montréal. Si l'Evêque est contrôlé par l'autorité civile, lorsqu'il n'a affaire qu'à des membres du clergé, comme dans le débat porté à Rome, à coup sûr il peut et doit l'être, dans un cas de sépulture.

Dans une série d'articles commencés avant hier, le *Nouveau-Monde* entreprend de prouver que l'Eglise, représentée par le Pape et les évêques, est maîtresse absolue des biens ecclésiastiques, y compris les cimetières, puisque c'est à l'occasion du procès Guibord et des doctrines soutenues devant la cour par M. Trudel que cette campagne succède à celle des Fénies. Notre confrère n'est pas destiné à plus de succès que la fabrique dans l'affaire Guibord, mais les fabriciens ont tort de ne pas admettre la doctrine du *Nouveau-Monde*, après l'avoir soutenue devant la Cour.

La fabrique se débat en vain pour sortir de l'impasse où l'a acculée le sort en allant chercher des ordres chez l'Evêque, dans une matière où son devoir était si clairement tracé.

Si l'Evêque n'a de compte à rendre qu'au Pape, ainsi que le prétend la défense de la fabrique, lors même que ses abus d'autorité sont aussi manifestes que le soleil, sa volonté ou même son caprice est le dernier mot de

la loi dans tout ce qui concerne les biens ecclésiastiques, sauf le contrôle exclusif du Pape.

Logique est un tribunal dont on décline en vain la juridiction. Dans cette question, elle est du côté du *Nouveau-Monde* contre la fabrique; non que le *Nouveau-Monde* ait raison au fond mais parce qu'il tourne contre la fabrique, les armes dont ils ont usé, en commun contre la veuve Guibord. La fabrique ne peut remettre la logique à son service qu'en abandonnant sa défense et en inhumant paisiblement les restes de Guibord. Si elle persiste elle est tenue d'accepter la théorie du *Nouveau-Monde* dans toute son étendue. — *Communiqué.*

INFORMATIONS.

M. Baillargé, l'architecte de la corporation de Québec, donne à la partie ravagée par le dernier incendie de St. Roch, une étendue de 1,500 pieds de longueur de l'est à l'Ouest, sur environ 1,200 pieds en largeur du Nord au Sud, équivalant à 1,800 pieds carrés.

Le vapeur *Clyde* qui était parti samedi de Québec pour Chicoutimi, avec des provisions de bouche et autres, destinées à secourir les incendies de la colonie du Saguenay, est de retour dans le port de Québec.

A son arrivée à Chicoutimi, il y a trouvé la plupart des maisons dévastées, qui attendaient des secours providentiels après avoir épuisé tous ceux que la maison Price possédait dans ses nombreux magasins. L'arrivée du *Clyde* a causé une joie dont il est difficile de se faire idée.

Le navire du gouvernement pour la protection des pêcheries, le *Stella Maria*, ayant six bouches à feu, et commandé par M. LaChance, a quitté le port de Québec samedi à 7 p. m. Il se rend d'abord aux îles de la Magdalen.

La santé de Sir John continue à inspirer les plus vives inquiétudes; les médecins ne voient pas sans terreur son excessive faiblesse et redoutent beaucoup pour lui les premières chaleurs.

Les commissaires du chemin de fer intercolonial se trouvent en ce moment à Montréal.

De tous les côtés nous arrivent ces journaux de nouvelles de terribles incendies; pas un seul endroit n'a été épargné par le feu.

La *Mortier* nous donne les détails d'un effroyable incendie qui vient d'éclater à Fort William.

Le feu a exercé ses ravages sur une étendue de 50 milles. Une vingtaine de ponts sur le chemin du Saguenay ont été détruits. 300 hommes sont actuellement occupés à les reconstruire. Le feu se propageait avec une telle rapidité que les habitants résidant à cinq milles du centre de Fort William, furent obligés de descendre dans les bois et de fuir, et y demeurant depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi.

Les habitants du Fort William attribuent la cause de cet incendie à la malveillance des Français, mais il devait venir par la suite qu'il avait été allumé par les colons qui avaient mis le feu dans la forêt pour débarrasser leurs terres. On parvint à sauver le magasin, et les bâties près des mines.

Le député du gouvernement du Fort William, courut pendant quelque temps de grands dangers.

Le chemin Dawson n'a pas souffert d'aucun dommage par suite de l'expédition de la Rivière-Rouge, car déjà les débris du pont ont été enlevés, mais ils furent immédiatement reconstruits.

Les dommages causés au chemin ne retarderont pas d'une semaine l'expédition de la Rivière-Rouge, car déjà les débris du pont ont été enlevés, mais ils furent immédiatement reconstruits.

L'événement de son côté nous parle d'une incendie qui vient d'éclater à Jacques-Cartier. Une grande quantité de bois de chauffage a été détruite, et le pont construit par la compagnie du chemin de fer de Québec et Godfrid, courait de grands dangers d'être atteint par les flammes, quand le courrier a laissé le théâtre du sinistre.

Le *Journal de Québec* nous raconte un beau trait d'un cultivateur du Saguenay, nommé Protas Guay, dont la propriété a échappé à la grande conflagration. Ce monsieur avait 1,500 arpents de terre, dans ses granges, et le dimanche qui suivit le feu, il vint de fondre sur ce beau district, il fit annoncer qu'il distribuerait du blé à tous ceux qui avaient perdu leur grain de semence. Il ne mit aucune condition à ce don si généreux, seulement il dit que si le gouvernement ou le public venait en aide aux incendies, ces derniers pourraient lui payer le blé le prix ordinaire; s'ils ne recevaient aucun secours, ils le paieraient quand même. M. Guay est allé s'établir au Saguenay il y a une quinzaine d'années; il était alors un pauvre homme, aujourd'hui c'est le plus riche cultivateur de ce district.

On calcule que la récolte de coton produira, cette année, entre 2,900,000 à 3,000,000 de balles.

Pie IX est entré dans sa 79e année. Le 17 juin, commencera la 25e de son pontificat. D'après une tradition qui a cours à Rome, mais dont certains parties restent encore à démontrer, le premier pape saint Pierre s'installa d'abord à Antioche, ensuite à Rome, l'an 42, d'où il gouverna l'Eglise pendant 25 ans, deux mois et sept jours. Aucun de ses 256 successeurs n'a encore eu une aussi longue durée. Celui de Pie VI n'a pas dépassé vingt-quatre ans, huit mois et quatorze jours. Pie IX aura atteint la date fatale de la conviection le 24 août 1871. Il paraît avoir la conviction intime d'y arriver, en dépit du proverbe romain qui dit : « Qui vult longam vitam, non curat animum ». On lui a prêté le projet d'abdiquer quelques jours auparavant, soit par respect pour saint Pierre, dont les Papes ne prennent jamais le nom, soit dans la crainte de mourir s'il s'obstinait à franchir le terme.

Napoléon et Pie VII.

Après la bataille d'Eckmühl, qui avait eu lieu le 22 avril 1809, Napoléon avait promis à son armée de la conduire à Vienne. L'avant-garde des troupes françaises arriva en effet sous les murs de cette ville le 12 mai suivant.

Quoique l'armée autrichienne eût passé sur la rive gauche du Danube, les Vénitiens, défendus par quelques fortifications et un fossé, essayèrent de résister; mais un certain nombre de bombes jetées dans les faubourgs ne tarda pas à changer les dispositions des habitants : les portes furent ouvertes.

L'armée française entra donc aussitôt dans Vienne, et Napoléon alla bientôt établir son quartier général au palais de Schœnbrunn, hors de la ville. Un grand nombre de supérieurs européens marquèrent le séjour de l'empereur des Français dans le palais des maîtres de l'Allemagne. Ce fut de ce lieu, qui avait vu partir l'empereur Henri pour aller baisser les pieds du pontife de Rome, que Napoléon data le décret qui réunissait les Etats romains à l'empire français.

Avéglé par la passion, dit M. Thiers, oubliant qu'après s'être fait à Vincen-

nes l'émule des régicides, qu'après s'être fait à Bayonne l'égal de ceux qui déclaraient la guerre à l'Europe pour y établir la république universelle, il se faisait au Quirinal l'égal au moins de ceux qui détruisaient Pie VI pour créer la république romaine, ou bien qu'il avait accablé de coups les autres de mépris, et qu'il avait obtenu la couronne en affectant de ne pas leur ressembler, Napoléon avait bientôt mis le comble à ses prétentions en prenant la résolution de détrôner Pie VII et de lui ôter le sceptre en lui laissant la tiare.

Le 17 mai 1809, il décréta donc la suppression de la puissance temporelle du pape et déclara les Etats du saint-siège réunis à l'empire.

Voici le préambule de ce curieux décret, qui malgré la courte durée de ses résultats mérite de rester célèbre :

« Considérant que lorsque Charlemagne, empereur des Français, et notre auguste prédécesseur, fit don aux évêques de Rome de diverses contrées, il les leur laissa à titre de fief, pour assurer le repos de ses sujets, et sans que Rome ait cessé pour cela d'être une partie de son empire :

« Considérant que, depuis ce temps l'union des deux pouvoirs spirituel et temporel, ayant été, comme elle est encore aujourd'hui, la source de continuelles discordes :

« Que les souverains pontifes, ne sont que trop souvent servis de l'influence de l'un pour soutenir les prétentions de l'autre, et par cette raison, les affaires spirituelles qui, de leur nature sont immuables, se trouvent confondues avec les affaires temporelles, qui changent suivant les circonstances et la politique des temps :

« Considérant enfin que tout ce que nous avons proposé pour concilier la sûreté de nos armées, la tranquillité et le bien-être de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre empire, avec les prétentions temporelles des souverains pontifes, ayant été proposé en vain, etc. »

Personne ne pouvait nier la justesse de quelques-uns de ces considérants, mais comme tout cela était dit ! et dans quel langage ! par l'ancien premier consul parlant de ses peuples et qualifiant successeur de Charlemagne !

Quoi qu'il en soit, Napoléon nomma pour administrer ses nouveaux Etats une consulte composée de princes et de bourgeois romains. Il proclama l'abolition des substitutions, de l'inquisition, des couvents, des juridictions ecclésiastiques, et appliqua enfin à l'Eglise romaine tous les principes de 1789. Cependant il laissa au pape les palais de Rome avec une liste civile de deux millions et toute la représentation pontificale.

Le décret de l'empereur fut publié à son de trompe dans la ville de Rome, et chacun pensa qu'il devait se soumettre à la force. Pie VII, qui s'était déjà trompé d'époque dans sa conduite, commit alors un anachronisme inexcusable. Il voulut essayer une arme dont la puissance était bien usée, peut-être parce qu'elle avait servi à lui lancer le 11 juin, contre l'empereur Napoléon, un bref d'excommunication conçu en ces termes :

« Pie VII, pape, à l'empereur des Français,

Par l'autorité de Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que vous et tous vos coopérateurs, d'après l'attentat que vous venez de commettre, avez encouru l'excommunication dans laquelle, selon la formule de nos bulles apostoliques, dans des occasions semblables, s'adhèrent dans les lieux accoutumés de cette ville, nous déclarons être tombés tous ceux qui, depuis la dernière invasion violente de cette ville arrivée le 2 février de l'année dernière, ont commis, soit dans Rome, soit dans l'Eglise ecclésiastique les attentats contre lesquels nous avons réclamé dans le grand nombre de protestations faites par nos secrétaires d'Etat, qui ont été successivement remplacés, et aussi dans nos deux allocations consistoriales des 14 mars et 11 juillet 1808.

« Nous déclarons également excommunier tous ceux qui ont été les mandataires, les auteurs, les conseillers, et quiconque aurait coopéré à l'exécution de ces attentats ou les auraient commis lui-même.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, etc. »

Quelques mains courageuses osèrent afficher dans Saint-Pierre et dans la plupart des églises de Rome la bulle d'excommunication en français, ce qui valut à l'empereur Napoléon son trône. Mais le sentiment religieux qui faisait jadis accepter ces actes d'autorité ecclésiastique, la crainte qui forçait autrefois les peuples à se soumettre, n'existaient plus. Tout cela s'était affaibli, et heureusement pour les cardinaux et les prélats, la population de Rome resta froide. On ne vit dans l'excommunication que la représaille d'une vengeance temporelle, et d'ailleurs, les foudres du Vatican auraient pu à peine se faire entendre au milieu des coups de canon dont retentissait l'Europe.

« Si le pape, contre l'esprit de son état et de l'Evangile, préche la révolte et veut se servir de l'immunité de sa maison pour faire imprimer des circulaires, on doit l'arrêter. Le temps de ces scènes est passé. Philippe le Bel fit arrêter Boniface, et Charles Quint tint longtemps en prison Clément VII, et ceux là avaient fait encore moins.

Un prince qui préche aux puissances temporelles la discorde et la guerre, au lieu de la paix, abuse de son pouvoir.

De puis longtemps on avait l'intention de s'emparer du cardinal Pacca, considéré avec raison comme l'agent principal du parti ecclésiastique le plus exalté. Mais arrêter le cardinal sans le pape, dont il ne quittait plus la personne, paraissait inutile ou insuffisant. Lorsque les lettres de Napoléon parvinrent à Murat tous les scrupules furent levés. Le 6 juillet, à

trois heures du matin, le colonel Radet, commandant la gendarmerie, pénétra dans le Palais Quirinal, et arrêta à la tête de ses soldats, devant le pape qu'il trouva revêtu de ses habits pontificaux.

Pie VII était plus alors le paisible Chiaramonte, le doux évêque d'Imola du temps passé. Appuyé sur le cardinal Pacca et entouré de plusieurs personnages de sa maison, il se montra indigné. Ses yeux lançaient des flammes et il demanda au colonel Radet comment il osait se présenter à lui à une pareille heure et en telle compagnie. Le colonel se borna à dire au pape qu'il était chargé de le conduire hors de Rome. Pie VII se résigna à obéir, et la voiture qui le transportait traversa Rome sans que personne reconnût le souverain pontife.

On arriva le 9 juillet au soir à la chartreuse de Florence, puis on se mit en route pour Gènes; mais on embarqua le pape à quelque distance de la ville et on le conduisit à Saint-Pierre d'Arena, d'où il fut transféré à Alexandrie. Après un repos de peu de jours, Pie VII partit pour Grenoble, où il arriva le 21 juillet. Enfin Napoléon ordonna de le transporter à Savone où le palais archiepiscopal serait mis à sa disposition.

C'est de Savone que furent lancés plusieurs brefs, qui d'autres temps, eussent troublé la France. Personne n'y fit attention, et l'empereur garda son prisonnier.

Le 17 février 1810, un sénatus-consulte réunissait définitivement les Etats pontificaux à la France, et attribuait au prince impérial le titre de roi de Rome. Cette ville était déclarée la seconde de l'empire, et le pape disparaissait ainsi de la liste des souverains séculiers.

Eugène d'Aurillac.

UN AUTRE LOT DE RIDEAUX venant d'être remis pour être mis en vente au No. 39, RUE NOTRE-DAME.

Choses et autres.

Les perçueurs n'ont qu'à bien se tenir. Vous n'avez pas vu le sous-lieutenant, il est excellent pour arrêter la chute des chevaux, et ça n'est rien. Vous connaissez les voitures qui transportent le bitume; au moment où on ouvre le robinet, vous faites semblant de tomber, et vous laissez la tête dessous.

Vous laissez dire, vous ne bougez plus.

Or, c'est dans les premiers temps de cet usage qu'il traitait d'urpie.

« Voulez-vous supprimer la douleur, disait-il, laissez-moi, c'est offensif, Dieu qui l'a imposé à l'homme. »

« Et que diriez-vous si je vous démontrais que le premier emploi du chloroforme a été fait par Dieu lui-même ? Ne laissez-vous pas dans la balai, en regardant la tête d'Adam, il lui envoyait un profond sommeil ? »

Battu avec ses propres armes, son interlocuteur ne trouva rien à répliquer.

J'ai déposé dans les annonces du *Daily Telegraph* l'adresse suivante.

Soudiers et bottes sans papiers. On peut dire qu'avec les chaussures fabriquées par les cordonniers ordinaires les gens marchent si lentement que leur ombre s'étend fréquemment sur le chemin, tandis qu'avec les bottes sorties de chez Philip Haynes, les gens marchent si vite que pour leur train pied leur ombre est complètement hors d'équilibre.

Nous flâmons avec Art et Rops, bons peintres.

Le peintre Art et Rops est d'une maigreur diaphane, pourtant qu'il n'a l'air d'être en passant, il lui dit la laudation.

« Il me semble que vous avez engraisé ? »

« Je crois bien, dit Felicien Rops, il commence à voir son ombre. »

M. et Mme D., tous deux jeunes, bien portants, et mariés depuis quatre ou cinq ans, n'ont pas encore de famille.

Un ami de la maison disait hier au mari :

« Comment peut-il se faire que vous n'ayez pas encore d'enfants ? »

« Que voulez-vous, répondit Mme D., nous sommes si petitement logés ! »

L'ATTENTION SPECIALE DES ACHETEURS est appelée sur l'assortiment de LINGERIE et de VÊTEMENTS de dessins, pour Dames et Messieurs, toutes ces Marchandises provenant d'ANTHONY DE BANQUEROUTE, au No. 35, RUE NOTRE-DAME.

FAITS-DIVERS.

THEATRE ROYAL. Hier la représentation d'*East Lynne*, que tout le succès qui s'est obtenu la première fois. Mlle Lucile Western, l'émillante artiste, nous revêtit chaque jour quelque qualité nouvelle; nous croyons que dans son genre il serait difficile de la surpasser.

Le public se porte toujours en foule aux représentations, et donne un encouragement mérité à l'excellente troupe que nous avons le plaisir de posséder.

BIBLIOPHILIE.—Nous venons de recevoir une brochure sortant des ateliers de la *Minerve* portant comme titre, *Affaire Guibord, Question de répression de la cause avec le texte du jugement de S. Honneur le juge Mondelet.*

Nous informons le public de la publication de ce document et remercions notre confrère de l'envoi.

Mais demain nous dirons notre mot sur cette brochure.

ORDRES MILITAIRES.—Une partie des corps se trouvant à Montréal ont été licenciés. Voici les noms des différentes compagnies qui ont reçu l'autorisation de rentrer dans leurs foyers :

Les Chasseurs Canadiens, le Mont-Royal, les Voltigeurs de St. Eustache et du Village St. Jean Baptiste.

Les volontaires de la 5e brigade, du 6me district; ceux de la 6me brigade, les volontaires de Montréal se trouvant à Huntingdon ainsi que ceux de Freilburg, ont tous reçu leur ordre de retour.

RETOUR DES VOLONTAIRES.—Le régiment du Prince de Galles, les Victoria, les Hovax, et l'Infanterie légère d'Hochelaga, sont arrivés hier dans l'avant-midi. Ils ont été reçus par les acclamations de la foule et ont été accompagnés jusqu'à Drill shed par une suite nombreuse.

FEU.—Hier dans l'après-midi, le feu s'est déclaré dans la haute magnanerie occupée par M. Hersfield, No. 358, rue Notre-Dame. Grâce au prompt secours de la brigade du feu, on a pu se rendre maître du sinistre sans avoir des dommages considérables à déplorer.

EMIGRANTS.—Le *Nov Scotia*, ainsi qu'un autre bâtiment qui vient d'arriver à Québec, ont amené 1,500 émigrants. Tous ces mis en route pour l'Ouest.

PLAINTES.—Les citoyens habitants la rue Craig, se plaignent amèrement d'être réveillés en sursaut, pendant la nuit, par des décharges d'armes à feu. Il paraît que la dernière invasion féroce a fait naître chez quelques-uns des instincts guerriers qui mettent en danger le repos des gens paisibles; ils passent leur nuit à étudier l'école de tirailleur. La police ferait bien de réprimer cette intempestive ardeur.

LICENCE.—Nous rappelons à nos lecteurs, propriétaires de chiens, que les licences pour ces animaux sont expirées depuis le 1er juin. Nous les engageons fortement à les renouveler promptement car la corporation a fait des achats considérables de stéréophone pour se défendre de ceux qui ne seraient pas inscrits, dans le plus court espace, sur le registre des licences.

LA FÊTE DU 30 MAI AUX ETATS-UNIS.—La journée du 30 mai consacrée à honorer le mémoire des soldats Américains morts pour l'Union a été célébrée avec solennité.

Partout les affaires ont été généralement suspendues, les citoyens se sont rendus par milliers dans les cimetières qui contiennent les restes des défenseurs de la République. Près de la capitale, c'est le cimetière d'Arlington qui a été le théâtre de cette manifestation patriotique. Une grande foule de citoyens de Washington s'y trouvait

